

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
OBJET : Convention pour l'organisation d'un feu d'artifice commune à 7 villes du bassin mazamétain - Autorisation de signer		Date de mise en ligne : 10.08.2022	

M. le Maire expose que les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.

En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population du bassin de vie Mazamétain, ce sont 7 Communes qui s'associent pour la première fois et qui conviennent au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - Mazamet | - Caucalières |
| - Aiguefonde | - Payrin-Augmontel |
| - Aussillon | - Pont de Larn |
| - Bout de Pont de l'Arn, | |

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

La Ville de Mazamet est désignée coordonnateur du groupement de Communes concernant l'organisation, le 13 juillet 2022, d'un feu d'artifice sur la zone de loisirs des Montagnès.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais estimés à plus de 35 000€ (artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, WC chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel).

La Ville de Mazamet fournit également un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

Compte tenu des estimations de dépenses et de recettes (voir détail ci-après), la participation de la commune d'Aussillon est estimée à 6.688,00 € soit 1,10 € par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée, avec la Ville de Mazamet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec la mairie de Mazamet ainsi que tous documents et pièces y afférents
- **dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2022, en Section de Fonctionnement – chapitre 011 - article 62381 – "animations et spectacles".

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 10 AOUT 2022
AUSSILLON, le 10 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.





Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022,

Et la Ville d'Aussillon représentée par Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022

Exposé

Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.

A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.

Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunale : le feu d'artifice du 14 juillet.

En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui s'associent pour la première fois et qui conviennent au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Ceci exposé il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Les Villes de Mazamet, Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un «*feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation d'un feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 35 000€ : artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire fixée à 1,10€ par habitant (population DGF 2021) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain qu'en matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 7 Communes.

Le Maire d'Aussillon

Le Maire de Mazamet

Fabrice CABRAL

Olivier FABRE